

DÉLIBÉRATION du conseil d'administration de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 14 avril 2025

Délibération n° 2025 – 14/04/2025 – 7

*Montant du forfait pour la gestion
par le Centre de formation d'apprentis supérieur de Bourgogne (CFA SUP)
des dossiers « apprentissage »*

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts,
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe

Effectif statutaire : 38 Membres en exercice : 38 Quorum : 19 Membres présents : 25 Membres représentés : 7 Total : 32	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 Contre : 0
---	---

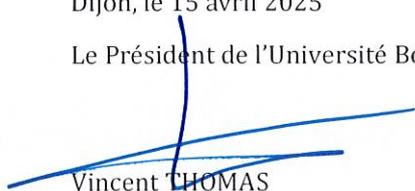
La convention financière n°10293 du 27/01/2021 passée entre le CFA SUP et l'université de Bourgogne prévoit à l'article 1 : « ...Conformément à la décision du conseil d'administration (du CFA SUP) du 20 novembre 2019, un forfait de 400 € par apprenti (e) signataire d'un contrat/an s'applique pour la gestion de l'apprentissage par le CFA SUP Bourgogne. Ce forfait est un montant provisionnel et fera l'objet d'un ajustement à la clôture des comptes de l'organisme gestionnaire du CFA SUP ».

Par délibération du 18 juillet 2024, l'Assemblée Générale du CFA SUP a décidé après clôture des comptes 2023 d'ajuster à la baisse le forfait prévu et de le fixer à 250 € pour l'année universitaire 2024-2025.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, approuve ce montant de 250 € pour la gestion par le CFA SUP des contrats d'apprentissage courant sur l'année universitaire 2024-2025.

Dijon, le 15 avril 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,


Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement